

raient: de jour et de nuit on assiégeait la maison où il demeurait, afin de le voir, de le toucher, de lui parler et de l'entendre à la sortie; nul ne résistait à ses discours, pas même ceux que l'habitude invétérée enracinait dans le vice. Par suite, une multitude de personnes, même d'âge mûr, renonçaient en masse à tous les biens terrestres, par amour de la vie évangélique; les populations de l'Italie rentraient complètement dans la bonne voie et se confiaient à la direction de François; bien plus, sa famille spirituelle se multiplia à l'infini, et l'on mettait une telle ardeur à le suivre qu'hommes et femmes se préparaient à rompre leur mariage et la vie commune, et que le Patriarche séraphique se voyait souvent contraint de les détourner lui-même de leur dessein de quitter le monde.

Les nouveaux messagers de la pénitence avaient comme but principal de rétablir la paix entre les particuliers, les familles, les cités et les provinces qu'agitaient et ensanglantaient de perpétuelles dissensions. C'est à l'éloquence surhumaine de ces hommes simples qu'il faut attribuer l'établissement d'une vraie concorde, parfois signée en des pactes solennels, à Assise, Arezzo, Bologne, en d'autres villes et en de nombreux bourgs.

La pacification générale et la réforme doivent beaucoup au Tiers-Ordre. C'était un Ordre religieux; mais, par une innovation, il n'était tenu par aucun voeu de religion; il avait pour but d'offrir aux hommes et aux femmes vivant dans le monde les moyens d'observer la loi divine et d'atteindre la perfection chrétienne.

Voici les chapitres principaux de la loi qui régissait la nouvelle Fraternité: N'accepter comme membres que les fidèles professant la foi catholique et obéissant à l'Eglise avec le plus profond respect; manière dont les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe entrent dans l'Ordre, et, l'année de noviciat finie, le mari, du consentement de sa femme, la femme, du consentement du mari, promettent d'observer la Règle; porter des vêtements conformes à l'honnêteté et à la pauvreté, et modérer la toilette féminine; défense aux Tertiaires d'assister à des repas ou à des spectacles déshonnêtes, défense de participer aux bals; du jeûne et de l'abstinence; de la confession et de la communion trois fois l'an, après la réconciliation avec ses ennemis et la restitution à leurs possesseurs des biens injustement retenus; défense de porter les armes, sauf pour la protection de l'Eglise romaine, de la foi chrétienne, de sa patrie ou sauf autorisation de leurs ministres; de la récitation des heures canoniales et des autres prières; du testament qu'il faut établir régulièrement dans les trois mois de son entrée dans l'Ordre; ramener promptement la paix, si elle a été troublée entre les Tertiaires ou avec les étrangers; que faire, s'il arrive parfois que ses droits ou privilèges sont combattus ou